



INTRODUCTION

La norme IFRS9, entrée en vigueur le 01/01/2018, redéfinit le traitement des instruments financiers dans le bilan comptable des banques. Elle a notamment pour objectif d'améliorer la classification des actifs et passifs financiers et de mieux couvrir le risque de crédit afférant à ces instruments. Le présent document traite les trois composantes de la norme : (i) classification et évaluation des instruments financiers, (ii) méthode de dépréciation et (iii) comptabilité de couverture. Il consolide certains éléments collectés sur le net en les enrichissant/complétant de l'expertise ACCEO Consulting et doit permettre aux collaborateurs du cabinet de monter plus facilement en compétence sur ce sujet. Son plan reprend les trois parties de la norme :

INTRODUCTION	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
I. CLASSIFICATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS	2
1. <i>DÉFINITIONS</i>	2
a. <i>Actifs financiers</i>	2
b. <i>Passif financier</i>	2
c. <i>Comptabilisation des instruments financiers</i>	2
2. <i>CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS SELON IFRS9</i>	4
a. <i>Classification des passifs financiers</i>	4
b. <i>Classification des actifs financiers</i>	4
c. <i>Options de débrayage</i>	5
3. <i>RÉCAPITULATIF</i>	6
II. DÉPRÉCIATION DES ACTIFS FINANCIERS SELON IFRS9	6
1. <i>PRINCIPE</i>	6
2. <i>OBJECTIF DU MODÈLE DE DÉPRÉCIATION</i>	7
3. <i>CALCUL DE PROVISION</i>	9
III. COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	9
1. <i>PRÉSENTATION DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE</i>	9
2. <i>OBJECTIFS DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE SELON IFRS9</i>	10
CONCLUSION	11

CLASSIFICATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Pour mieux comprendre la classification des instruments financiers selon la nouvelle norme, la présentation de quelques notions de base est nécessaire.

1. Définitions

La norme IFRS9 traite la comptabilisation des instruments financiers, donc tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité.

a. Actifs financiers

L'**actif financier** est un titre ou contrat qui peut être transmissible et négociable. Il peut s'agir de trésorerie, d'un instrument de capitaux propres d'une autre entité, d'un **droit contractuel de recevoir de la trésorerie**, d'un **autre actif financier**, d'un droit d'échanger des actifs ou passifs financiers, d'un instrument de capitaux propres.

b. Passif financier

Le passif est une obligation contractuelle (i) de remettre de la trésorerie ou un autre actif financier à une entité ou (ii) d'échanger des actifs ou passifs financiers avec une autre entité sous des conditions potentiellement défavorable à l'entité.

c. Comptabilisation des instruments financiers

Il existe en théorie plusieurs façons de comptabiliser les instruments financiers détenus par les banques.

Chronologiquement, on distingue ainsi :

- La **valorisation au coût historique (CH)**, qui retient la valeur des instruments à leur date d'achat sur les marchés ou à leur octroi (juste valeur initiale) ; ce qui a pour effet de figer dans le bilan des entreprises une valeur parfois très éloignée de leur valeur réelle.
- Le **coût amorti (CA)**, proche des règles de la comptabilité française, qui correspond à la valorisation initiale de l'instrument financier diminuée des remboursements en principal et des éventuelles dépréciations ou irrécouvrabilités. Son utilisation est pertinente dans la mesure où l'entreprise a l'intention de conserver l'instrument jusqu'à son échéance car cette méthode permet une stabilité du résultat.
- La **juste valeur par résultat (JVR)** ou « fair value », qui consiste à valoriser, à la date de clôture du bilan, les actifs des grandes entreprises selon leur

valeur de marché (ou à défaut selon leur valeur calculée par la somme actualisée des flux de revenus attendus de leur utilisation). Ce modèle vise à améliorer l'information des investisseurs qui disposent ainsi, chaque année (voire semestre ou trimestre), d'une évaluation fine de leurs +/- values potentielles, ainsi que du profil de risque des entreprises concernées. En revanche, en matérialisant l'intention de vendre un actif, il traduit l'exposition au risque et en définitive amène de la volatilité dans le compte de résultat des banques.

- **La juste valeur par other comprehensive income (JVOCI)** recyclable, pour lequel les +/- values latentes sont inscrites directement dans les capitaux propres et ne seront recyclées en résultat qu'au moment de la revente. Ce mode de comptabilisation évite de créer de la volatilité dans le compte de résultat pendant la période de détention de l'actif.

Remarque :

Le modèle par JVR introduit un effet pro-cyclique qui peut s'avérer explosif, voire pervers. En effet :

- **En période de croissance et de hausse des cours, le prix des actifs détenus dans le bilan des banques augmente ainsi que leurs bénéfices comptables et par conséquent leurs fonds propres. Elles peuvent donc investir davantage et augmenter leur volume de prêts tout en continuant à respecter les normes prudentielles (sans efforts supplémentaires de leur part).**
- **En période de contraction et de baisse des cours, les banques inscrivent dans leurs comptes des dépréciations qui réduisent leurs bénéfices et par conséquent leurs fonds propres. L'impératif de respect des normes prudentielles peut alors les amener à devoir les ré-augmenter rapidement en vendant massivement des actifs financiers ; accentuant ainsi le contexte baissier. Or, les normes comptables imposant que le prix auquel ces actifs ont été vendus devienne de facto leur « juste valeur », les autres banques qui détiennent des actifs semblables doivent à leur tour inscrire des dépréciations dans leurs comptes et par conséquent réduire leurs fonds propres. A leur tour elles peuvent donc être amenées à revendre massivement d'autres actifs pour continuer à respecter les normes prudentielles. Et ainsi de suite... En outre, en limitant les capacités des banques à accorder de nouveaux prêts, ce cercle vicieux tend à amplifier les difficultés financières qui frappent le reste de l'Économie ; et donc à renforcer la tendance baissière des cours des actifs ; et donc à conduire les banques à inscrire d'autres dépréciations dans leurs comptes. Et ainsi de suite...**

Le modèle par JVR a ainsi été accusé d'avoir joué un rôle aggravant lors de la crise de 2007/2008.

2. Classement et évaluation des instruments financiers selon IFRS9

La norme IFRS9 vient corriger les différents problèmes liés à la manière dont - sous la norme précédente (IAS39) - les instruments financiers sont comptabilisés dans les états financiers et réévalués en cours de vie. Ce point essentiel de la norme sert notamment de base pour les dispositifs de dépréciation et de comptabilité de couverture présentés plus loin.

a. Classification des passifs financiers

Concernant les passifs financiers, la norme IFRS9 reprend peu ou prou les principes de la norme IAS39.

Par défaut, les passifs financiers doivent être comptabilisés en Coût Amorti (CA), sauf quand il est « plus pertinent » de les comptabiliser en Juste Valeur par Résultat (JVR). Cette possibilité de débrayage vise notamment à éviter d'éventuels écarts de méthodes dans la comptabilisation d'instruments financiers d'une même opération (d'un même montage).

Le choix s'effectue à la date de comptabilisation initiale, instrument par instrument et est irrévocable. Les variations de juste valeur (+/- values réalisées) sont alors enregistrées directement en résultat lors de la revente.

b. Classification des actifs financiers

La classification des actifs financiers proposée par la norme IFRS9 diffère sensiblement de celle proposée par la norme IAS39. Se voulant plus proche du modèle de gestion de l'entreprise, elle retient 3 des catégories vues précédemment : Coût Amorti (CA) ; Juste Valeur par Résultat (JVR) ; Juste Valeur Other Comprehensive Income (JVOCI).

Pour un actif donné, le choix entre ces 3 catégories se fait selon un algorithme précis (avec toutefois deux options de débrayage, sous certaines conditions) qui dépend des caractéristiques de flux de trésorerie contractuels et le modèle de gestion suivi par l'entité pour la gestion de cet actif. Le choix de la catégorie se fait comme suit :

Par défaut, les actifs financiers doivent être comptabilisés en JVR, sauf s'ils répondent aux conditions applicables aux deux autres catégories.

Deux critères sont ainsi observés pour « échapper » à la valorisation par JVR :

- **Le test SPPI** (*solely payment of principal and interests*), qui renvoie deux résultats possibles :
 - SPPI : si les flux de trésorerie de l'actif sont uniquement le remboursement du principal et des intérêts sur le principal restant dû (exemples : créances client, prêts...)
 - Non SPPI : dans tous les autres cas.

- **Le business model** : le modèle de gestion est plus ou moins la décision de l'entité de **conserver ou non les actifs jusqu'à l'échéance**, il admet 3 possibilités :
 - HTC (*held to collect*) : Percevoir les flux de trésorerie contractuels et garder l'actif jusqu'à échéance
 - HTCS (*held to collect and sell*) : Percevoir les flux contractuels et revendre l'actif avant échéance
 - Autres : dans tous les autres cas.

En recoupant ces deux critères, on obtient la ventilation suivante :

	HTC	HTCS	Autres
SPPI	CA	JVOCI	JVR
Non SPPI	JVR	JVR	JVR

En pratique :

- Le modèle **coût amorti (CA)** s'applique aux créances d'exploitation ou à des prêts et éventuellement à des placements de taux qui auraient été inscrits sous IAS39 en « titres détenus jusqu'à l'échéance ».
- Le modèle **juste valeur par other comprehensive income (JVOCI)** recyclable s'applique principalement aux produits de taux anciennement classés sous IAS39 en « titres disponibles à la vente ».
 - JVOCI** : Comptabilisation des gains et pertes réalisés dans le compte de résultat.
 - Comptabilisation des gains et pertes latents en réserves, puis recyclage en résultat lors de la revente
- Le modèle **Juste Valeur par Résultat (JVR)** s'applique à tous les actifs non éligibles aux deux autres modèles.
 - JVR** : Comptabilisation des gains et pertes réalisés et latents dans le compte de résultat.

c. Options de débrayage

- **Débrayage en JVOCI sans recyclage**

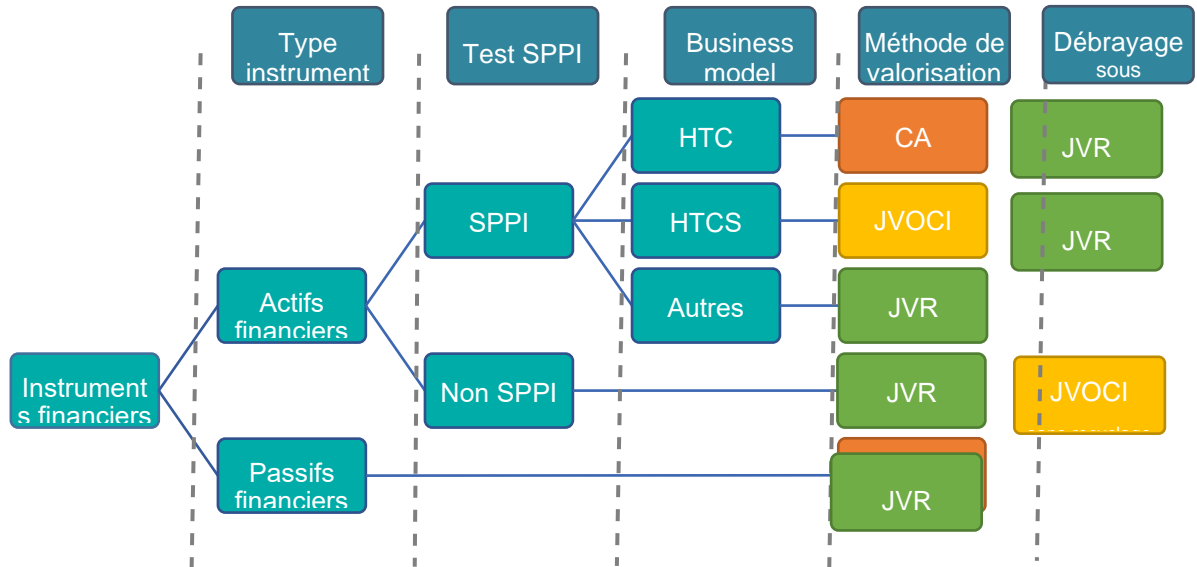
Dans le cas d'actions non consolidées et non détenues à des fins de trading ou de placement, la volatilité introduite dans le résultat par le choix par défaut (JVR) peut s'écarter de l'objectif de gestion de la banque. La norme IFRS9 prévoit donc une option de « débrayage » pour les titres de participation non consolidés.

Ce choix s'effectue à la date de comptabilisation initiale, instrument par instrument et est irrévocable. Les variations de juste valeur sont alors enregistrées en OCI (*Other Comprehensive Income*) sans recyclage ultérieur en résultat lors de la revente. Les +/- values réalisées ne transiteront donc jamais en résultat ; de même pour les dépréciations.

▪ **Débrayage en JVR**

En cas (et uniquement dans ce cas) de distorsions significatives entre la comptabilisation d'actifs et de passifs financiers dans un même bilan, la norme IFRS9 propose une option de débrayage en JVR d'instruments initialement comptabilisés en CA ou JVOCI. Cette option est donc plus limitée que son équivalent en IAS39.

3. Récapitulatif



I. DÉPRÉCIATION DES ACTIFS FINANCIERS SELON IFRS9

1. Principe

La dépréciation d'un actif financier est la constatation que ce dernier a perdu de sa valeur (moins-value), c'est-à-dire que la valeur actuelle de l'instrument financier est inférieure à sa valeur nette comptable en fin de l'exercice.

L'anticipation de ce phénomène est nécessaire pour maîtriser le risque de perte de crédit sur les prêts ainsi que sur les autres instruments financiers. La crise financière de 2007/2008 a notamment révélé la faiblesse du modèle de pertes encourues selon IAS39 (qui avait conduit à une reconnaissance trop faible et trop tardive des pertes lors de cette crise). En plus de cette problématique, la complexité de la norme IAS39 a été pointée du doigt car elle fait recours à de multiples modèles de dépréciation.

IFRS9 propose un nouveau modèle de dépréciation pour augmenter la capacité des banques à absorber la détérioration de la qualité de leurs portefeuilles par leurs propres moyens.

2. Objectif du modèle de dépréciation

IFRS9 instaure un nouveau modèle de dépréciation basé sur l'estimation des pertes de crédit attendues (Expected Credit Loss) qui est définie comme la valeur actuelle des insuffisances de paiements futurs calculée sur une base probabilisée, et qui permettra aux entités de reconnaître plus rapidement les pertes de crédit attendues. La nouvelle norme exige ainsi que (i) les entités comptabilisent les pertes de crédits attendues dès le moment où les instruments financiers sont comptabilisés et que (ii) les pertes attendues soient comptabilisées pour toute la durée de vie du prêt, sur une base plus régulière et suivant la nature des instruments financiers concernés.

Au moment de la comptabilisation initiale des actifs financiers, la dépréciation n'est comptabilisée que si le **risque de crédit a augmenté** de façon significative par rapport aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie de ces derniers.

Le modèle de dépréciation selon IFRS9 est unique, il s'applique à tous les actifs financiers pouvant faire l'objet d'une dépréciation, indépendamment du type de l'instrument financier et de sa classification comme c'était le cas dans la précédente norme.

Les instruments financiers concernés par la dépréciation sont principalement les **instruments de dettes**, comptabilisés à l'actif au coût amorti, à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global et aux contrats de garantie financière émis, non comptabilisés à la juste valeur par résultat.

La **dépréciation peut être comptabilisée** :

- dans un compte de provision venant **diminuer la valeur nette comptable à l'actif du bilan** ;
- dans un compte de provision **au passif** avec pour contrepartie le résultat ou les autres éléments du résultat global.

Le modèle mis en place par IFRS9 s'articule autour de trois stages :

- **Stage 1** : dès l'investissement, l'actif est considéré comme peu risqué et la dépréciation dans ce cas représentera la perte de crédit attendue sur les 12 prochains mois. Ce calcul à un an est appliqué chaque année jusqu'au dernier remboursement du prêt si la qualité du prêt ne change pas. Pour les créances de bonne qualité, le provisionnement de perte de

crédit attendues sur un an et sur la durée totale des actifs devrait être faible.

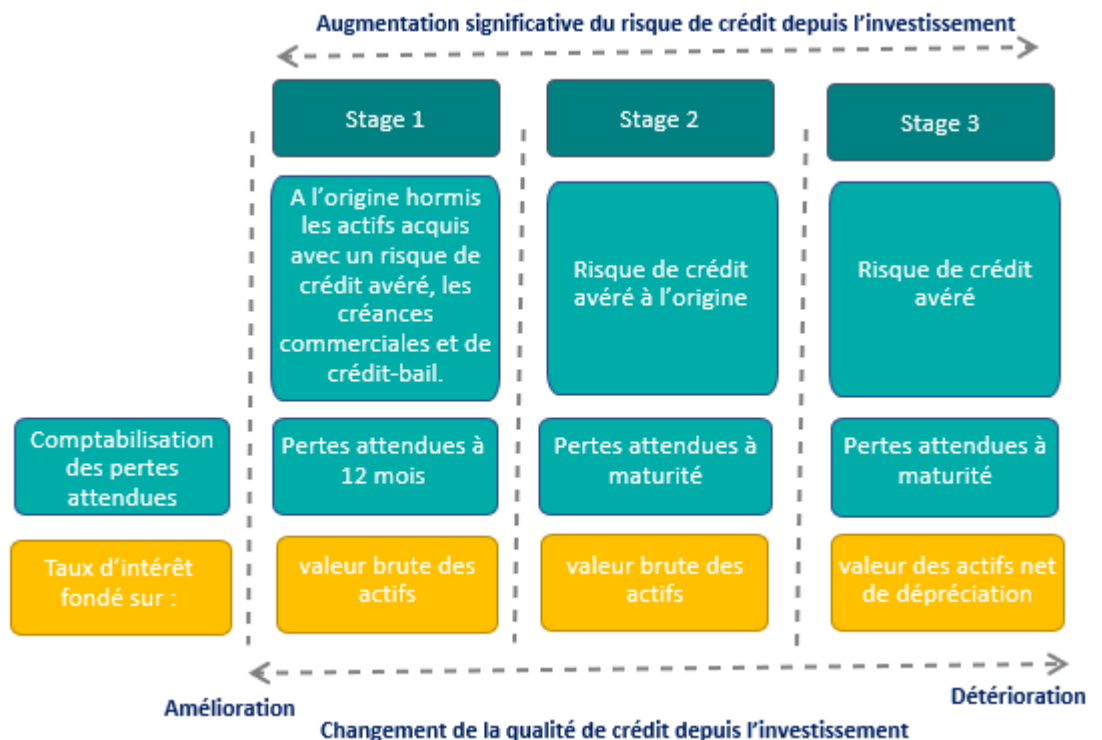
Sur le plan comptable, l'entité comptabilise les pertes attendues sur 12 mois et le produit financier (intérêt) est calculé sur la base du montant brut de l'instrument.

- **Stage 2** : si le risque de crédit augmente sensiblement et que ce risque n'est pas considéré comme faible, une provision complémentaire sur les pertes attendues sur la durée de vie totale de l'actif est nécessaire.

La comptabilisation des pertes prévues **sur la durée du prêt** doit être reconnue et le produit financier (intérêt) est calculé sur la base du montant brut de l'instrument.

- **Stage 3** : si la qualité du crédit se détériore au point que la recouvrabilité du principal est menacée, le produit financier est calculé sur la base du **montant de l'instrument** net de dépréciation et la perte attendue continue d'être provisionnée sur la durée du prêt.

A noter que le transfert entre stages est possible, notamment entre les stages 1 et 2, ce phénomène fait augmenter la volatilité de la provision.



3. Calcul de provision

La provision pour dépréciation est calculée comme une perte probable en cas de défaut, elle dépend des trois paramètres suivants :

- EAD (*Exposure At Default*) : l'estimation de l'encours en risque.
- PD (*Probability of Default*) : c'est la probabilité qu'un événement de défaut se produit. La PD des encours en stage 1 est une PD sur un an, et celle des stages 2 et 3 est à maturité. La PD IFRS9 dite « *Point in time* » correspond à la meilleure estimation à la date de clôture.
- LGD (*Loss Given Default*) : la perte en cas de défaut qui correspond aussi à la meilleure estimation à la date de clôture.

L'estimation des pertes de crédit attendues (*Expected Credit Loss – ECL*) est calculée comme suit :

$$\text{ECL} = \text{EAD} \times \text{PD} \times \text{LGD}$$

Exemple :

Si on considère :

- Un crédit de 1000€, de maturité 5 ans, noté A.
- Avec une probabilité de défaut (PD) à 1 an du débiteur de 0,20%.
- Et une perte en cas de défaut (LGD) évaluée à 25%.
 - ⇒ Le provisionnement sera calculé comme suit : $\text{ECL} = 1000 \text{ €} \times 25\% \times 0,20\% = 0,50 \text{ €}$

Un an plus tard (à 4 ans de maturité, donc), la note du prêt s'est dégradée d'une manière très significative entraînant le passage du stage1 au stage2 :

- La probabilité de défaut (PD) à maturité (4 ans) est maintenant de 9%.
- La perte en cas de défaut (LGD) reste évaluée à 25%.
 - ⇒ Le provisionnement devient : $\text{ECL} = 1000 \text{ €} \times 25\% \times 9\% - 0,50 = 22 \text{ €}$

On constate bien que le passage du Stage1 au Stage2 fait augmenter les provisions d'une manière significative.

II. COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

1. Présentation de la comptabilité de couverture

La comptabilité de couverture vise à identifier et faire apparaître les conséquences de la gestion des risques dans les états financiers d'une entité qui utilise des instruments financiers pour faire face à des variations défavorables sur les encours d'actifs financiers détenus par cette entité à l'aide de dérivés (*swaps*, options d'achat / de vente, caps, futures, *swaptions*...).

La couverture des actifs en IFRS9 fait référence à la micro couverture (ligne à ligne), elle vient en réponse aux nombreuses critiques adressées à la norme IAS39 qui est considérée comme complexe, contraignante et ne reflète pas correctement la gestion des risques. L'objectif du texte est d'améliorer la communication comptable relative aux activités de gestion des risques financiers.

2. Objectifs de la comptabilité de couverture selon IFRS9

La comptabilité de couverture selon IFRS9 vient corriger certaines faiblesses de la norme IAS39, elle ne modifie pas en profondeur la typologie des relations de couverture et les conditions d'évaluation et de comptabilisation de l'inefficacité. L'application de la comptabilité de couverture demeure toujours une option comptable à la main de l'entité et les trois modèles de couverture, à savoir les couvertures de juste valeur, de flux de trésorerie ou d'investissement net, sont maintenues.

En revanche, des changements ont été apportés en cohérence avec les objectifs d'alignement avec la gestion des risques notamment :

- La suppression du test quantitatif qui exige que la compensation d'une couverture doit se situer entre les bornes 80% - 125% pour que la couverture soit considérée comme efficace et la remplacer par un test d'efficacité fondé sur des principes. IFRS9 n'a défini aucun intervalle numérique d'efficacité. Il suffit de satisfaire les trois conditions suivantes pour remplir les critères d'efficacité de couverture:
 - L'existence d'une relation économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture.
 - Les variations de la juste valeur découlant de la relation économique n'est pas contrôlé par l'effet du risque de crédit.
 - Le ratio de couverture est identique au ratio utilisé pour la gestion du risque.

Cependant, si la couverture est inefficace, il faudrait remettre en question la relation économique et examiner le ratio de couverture.

- Le ratio de couverture comptabilisé est dorénavant plus cohérent avec le ratio de couverture réellement utilisé par l'entité.
- Un rééquilibrage obligatoire a été introduit afin de respecter les critères d'efficacité, dans les cas où l'entité ne le respecte plus. Cela permet ainsi de moduler les évolutions structurelles du ratio de couverture (quantité d'éléments couverts / quantités d'instruments de couverture).
- La comptabilisation de l'inefficacité en résultat doit être réalisée avant la modification du ratio de couverture. La comptabilité de couverture s'élargit également aux éléments non financiers.

- Pour une meilleure prise en compte de la gestion des risques d'une entité, la fourniture des informations suivantes est nécessaire :
 - suivi du risque de la naissance jusqu'à la couverture,
 - type d'instrument utilisé,
 - couverture de composante du risque,
 - allocation des nominaux par période et par IFT,
 - niveaux de couverture,
 - valorisation des instruments de couvertures, ...

La norme IFRS9 offre une grande souplesse à la comptabilité de couvertures des instruments financiers et permet aux entités de mieux refléter leurs activités de gestion du risque, et le renforcement des informations en annexe assure la transparence vis-à-vis des investisseurs.

CONCLUSION

Le déploiement de la norme IFRS9 pose un certain nombre de difficultés extraméthodologiques. Les différents systèmes d'informations des banques, les logiciels de gestion et les reportings actuellement en place sont en effet sensiblement impactés. Ainsi, la quantité et la qualité des données nécessaires aux différents points de la norme (par ex, le test sppi, le modèle de gestion...) nécessitent un enrichissement de la collecte d'information et de son acheminement vers les SI cibles ; avec notamment une forte dimension « data quality ». De même, la granularité à laquelle les informations doivent être disponibles et paramétrables est un sujet critique. Enfin, la question du séquençage temporel de la saisie des différentes informations (et de leurs éventuelles mises à jour au cours du temps) ne doit pas être négligée lors du choix de telle ou telle solution technique / architecture opérationnelle / organisation fonctionnelle.

Ces difficultés techniques/outils/process sont autant de défis pour les banques ; et par ricochet, autant d'opportunités pour les cabinets de consultants spécialisés.

Dans un autre registre, la crise du Covid-19 invite à réfléchir aux conditions d'application du volet « dépréciation » de la norme IFRS9. Celui-ci recommande en effet de prendre en compte des données économiques prospectives afin de calculer précocement les différents provisionnements en lien avec le risque de crédit ; et ainsi tenir compte des différents cycles économiques. Or, les conséquences économiques et financières de la crise actuelle s'annoncent exceptionnellement dramatiques. Il y a donc fort à parier que la qualité de nombre de crédits accordés soit sensiblement dégradée ; au moins temporairement. L'application stricto-sensu de la norme conduirait donc les différentes banques à constituer des niveaux de provisionnements précoces difficilement supportables et peu compatibles avec les objectifs de soutien et de relance de l'Economie affichés/réclamés par les autorités politiques et financières (et par le monde économique en général). Il s'agit donc d'arbitrer entre les avantages d'une prise en compte d'effets procycliques en « temps normal » et ses risques/limites

en « période de crise ». Un dilemme finalement assez classique en *risk management*.

Bien sûr, les différentes mesures annoncées par les Etats et la BCE (relance budgétaire ; assouplissement des critères budgétaires, créations de fonds de soutien ; politique monétaire, rachat de dettes publiques ou privées...) pèseront grandement dans cet arbitrage.

Rédaction par :

- Benjamin Bachelard
- Lamyra Afiri

Juin 2020